

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

DECISION DU MAIRE

D 2025 – 062

**Portant renouvellement de l'adhésion à la fédération des œuvres laïques
pour la mise en place de l'activité Lire et Faire Lire pendant les temps périscolaires**

Le Maire de la Commune de SAINT-BALDOPH,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 16^e du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2021-060 en date du 18 octobre 2021, approuvant l'adhésion de la Commune à la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre de la mise en place de l'activité Lire et Faire Lire pendant les temps périscolaires, pour une durée de 4 années scolaires,

Considérant que ce programme a donné toute satisfaction et qu'il serait intéressant de poursuivre ce partenariat,

Considérant que le projet de convention règle toutes les conditions d'utilisation et de gestion des biens mis à disposition ainsi que les modalités d'accueil de bénévoles de Lire et Faire Lire dans le service périscolaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre de l'activité Lire et Faire Lire, jusqu'à ce que l'une des parties souhaite mettre un terme à ce partenariat.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie et le responsable du service périscolaire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la préfecture de la Savoie
- Rapportée pour information au prochain conseil municipal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT-BALDOPH, le 21 octobre 2025

Le Maire, Valentin HACHET



